



CONVENTION DE PARTENARIAT
DISPOSITIF « SUBVENTION DE LA REHABILITATION DES DISPOSITIFS
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »



Entre,

La Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de Guyane (CACL), dont le siège social est situé au 4, Esplanade de la Cité d'Affaire - Quartier Balata – CS 36029 – 97 357 Matoury Cedex, représentée par Madame Marie-Laure PHINERA-HORTH, sa Présidente.

Et

L'Office de l'Eau de Guyane, dont le siège social est situé au 10 rue des Remparts – Vieux Port 97 300 Cayenne, représenté par Madame la Directrice par intérim, Myriane INIMOD

Vu la délibération n° **xx/2020/CACL**, le conseil communautaire de la CACL a approuvé la création du service public d'assainissement non collectif, dont les missions de contrôle sont définies dans la réglementation de référence.

Vu la délibération n° **CA-OEG / 20 / XX du XX/ XX/ 2020** approuvant le dispositif d'aide financière à la réhabilitation des dispositifs d'ANC du territoire de la CACL pour une durée de deux ans.

Vu la délibération n° **XX/2020/CACL du 23/01/2020** approuvant la convention cadre relative à l'attribution d'aide de l'Office de l'Eau pour la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif sur le territoire de la CACL.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération du Centre Littoral possède la compétence assainissement non collectif depuis 2006, à ce titre, elle réalise annuellement près de 700 contrôles (tous types confondus) sur son territoire. Cela représente annuellement plus de 350 installations nouvelles, pour un parc déjà estimé entre 20 000 et 25 000 installations existantes.

Cependant, grand nombre de ces installations sont aujourd'hui non conformes, par manque d'entretien ou à cause d'une mauvaise conception, ou d'un défaut lors de la pose initiale. Près de 95% des dispositifs d'ANC existants contrôlés sont non conformes.

Le coût d'une réhabilitation est actuellement estimé entre 5 000 et 10 000 € suivant le type de filière. Ce montant peut encore varier en fonction de la topographie ou des difficultés de pose rencontrées. Bon nombre de réhabilitations de ces installations ne sont pas prises en charge par les propriétaires pour diverses raisons : méconnaissance des obligations, contraintes techniques et coût des réhabilitations.

Afin de permettre aux usagers de se mettre en conformité, la CACL, en partenariat avec l'Office de l'Eau de Guyane, a voulu permettre l'attribution d'une aide pour la réalisation des travaux de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif.

Cette aide s'inscrit pleinement dans l'objectif de l'Office de l'Eau de Guyane de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques et littoraux. En effet, la grande majorité des systèmes d'assainissement non collectif sont constitués d'une fosse septique dont le trop plein se déverse dans le réseau pluvial tandis que les eaux ménagères sont bien souvent rejetées directement dans ces mêmes réseaux. Ces rejets induisent une pollution continue du milieu naturel étant donné que les exutoires finaux des réseaux d'eaux pluviales sont les criques ou la mer.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir l'enveloppe financière du dispositif « Aide financière pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif », dans le cadre du programme pluriannuel d'interventions (PPI 2014-2020) de l'Office de l'Eau de Guyane (OEG).

Cette enveloppe financière permettra d'apporter une subvention aux propriétaires pour la mise en conformité des systèmes d'assainissement non collectif existants situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL).

Elle définit également les modalités technico-administratives d'attribution et de versement de ces subventions.

ARTICLE 2 : MONTANT GLOBAL DE L'ENVELOPPE

L'enveloppe financière dédiée par l'Office de l'Eau de Guyane aux subventions pour la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif sur le territoire de la CACL est de 600 000 € sur 2 ans.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est passée pour un délai de 24 mois à compter de la date de signature de la présente convention. Un avenant modificatif de la durée peut être réalisé dans les trois mois précédant le terme de la présente convention.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES AIDES POUR LA REHABILITATION DES ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF AUX BENEFICIAIRES

Seuls les biens immobiliers existants, produisant des eaux usées domestiques et assimilées, situés sur un secteur qui ne sera pas desservi par le réseau d'assainissement collectif avant 10 ans, sont éligibles à la subvention de l'Office de l'Eau de Guyane en respectant les conditions suivantes :

Situation du demandeur et du dispositif d'assainissement non collectif objet de la réhabilitation :

- Le demandeur doit être propriétaire d'une résidence principale ou secondaire présente sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral ;
- Le demandeur doit posséder au minimum un système d'assainissement non collectif même s'il est incomplet ou hors d'usage (ex : fosse seule) ;

- Les copropriétaires sont également éligibles quel que soit la forme de leur regroupement (SCI, syndicat, etc...). Dans le cas de propriétaires multiples, un mandataire devra obligatoirement être désigné, il sera l'interlocuteur lors de l'instruction du dossier et également celui qui recevra la subvention ;
- Un même propriétaire peut obtenir plusieurs subventions dès lors qu'il s'agit de projet de réhabilitation pour différentes propriétés mais toujours sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral ;
- Le projet de réhabilitation doit concerner un dispositif d'assainissement non collectif compris entre 0 et 20 équivalents habitants maximum ;
- Les micros stations d'épuration existantes en panne sont exclues du dispositif d'aide à la réhabilitation sauf dans le cas d'un projet d'installation de filière rustique tel que définie ci-après ;
- Le dispositif d'assainissement non collectif, objet de la demande de subvention, ne doit nécessiter aucune consommation électrique dans son processus de traitement des eaux usées (pompe de relevage des eaux traitées acceptées) ;

Montant de la subvention :

Le montant accordé sera apprécié et établi par le SPANC et par l'OEG en fonction de la situation fiscale du demandeur.

Le montant de la subvention est modulé suivant le critère social du revenu imposable annuel brut du propriétaire tel que suit :

Montant revenu imposable annuel brut	Montant maximum de la subvention	Taux de subvention plafond
0 à 20 000 €	6 000 €	80%*
20 000 € à 40 000 €	5 000 €	80%*
40 000 € à 60 000 €	3 000 €	80%*
Supérieur à 60 000 €	1 500 €	80%*

* la subvention est de 80% du montant des travaux dans la limite du montant maximum de la subvention.

Dans le cas de propriétaires multiples, la somme des revenus imposables bruts annuels sera prise en compte pour définir le montant auquel le projet de réhabilitation sera éligible.

Nota :

Une subvention est mobilisable une unique fois par projet de réhabilitation.

ARTICLE 5 : CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Les pièces constitutives du dossier de demande de subvention sont les suivantes :

- La copie de la pièce d'identité du demandeur. Dans le cas de propriétaires multiples les pièces d'identités de l'ensemble des propriétaires seront à fournir ainsi que la preuve de mandatement ;
- Le cas échéant courrier de mandatement (obligatoire dans le cas de propriétaires multiples) et copie de la pièce d'identité du mandataire ;
- Formulaire DIDANC (Demande d'installation d'un assainissement non collectif) complété, daté et signé ;
- Avis d'imposition du propriétaire ou des propriétaires dans le cadre de propriétaire multiples ;
- Résultat d'un test de perméabilité de type Porchet déterminant le coefficient de perméabilité pour définir la filière et le mode de rejets des eaux usées traitées ;
- Justificatif de propriété et ou de copropriété ;
- 3 devis relatifs aux travaux de réhabilitation en précisant celui retenu par apposition de la mention « bon pour accord » signée du porteur de projet ;
- La garantie décennale relative aux travaux d'assainissement de la société retenue ;
- RIB.

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la CA CL sera le service instructeur des demandes de subventions pour la réhabilitation des dispositifs d'ANC, ces dernières seront instruites parallèlement aux demandes de conception-réhabilitation.

ARTICLE 6 : PROCEDURE D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la CA CL sera le service instructeur des demandes de subventions pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif. Ces dernières seront instruites parallèlement aux demandes de conception-réhabilitation. La procédure d'instruction, d'attribution et de versement de la subvention est la suivante :

- ✓ Vérification de la complétude du dossier par le SPANC ;
- ✓ Vérification de la cohérence du devis de l'entreprise choisie par le propriétaire en termes technico-financiers (cohérence filière inscrite sur la DIDANC, vérification de la justesse du coût présenté) ;
- ✓ Vérification la cohérence entre les pièces et définition de l'éligibilité du dossier à la subvention OEG – Réhabilitation ;
- ✓ Transmission du dossier complet par le SPANC à l'OEG, au fil de l'eau et par voie dématérialisée ;
- ✓ Confirmation de l'attribution de l'aide et de son montant par l'OEG au SPANC ;
- ✓ Rédaction de l'avis favorable de conception-réhabilitation par le SPANC en y indiquant l'éligibilité du dossier à la subvention de l'OEG et en y précisant le montant ;

- ✓ Notification du SPANC au propriétaire pour récupérer l'avis de conception et s'acquitter de la redevance relative à ce dernier ;
- ✓ Réalisation des travaux par le propriétaire en adéquation avec l'avis de conception ;
- ✓ Réalisation du contrôle de bonne exécution (notification à l'OEG de la date du rendez-vous, et participation de l'OEG possible) ;
- ✓ Rédaction de l'avis de conformité du SPANC ou de l'avis de non-conformité avec la liste des travaux à reprendre ;
- ✓ Notification du SPANC au propriétaire pour récupérer le rapport de conformité et s'acquitter de la redevance relative à ce contrôle ;

Lors du contrôle de bonne exécution ou au plus tard lorsque le porteur de projet vient s'acquitter de la redevance et récupérer le rapport les éléments suivants doivent être fournis au SPANC :

- ✓ Transmission du propriétaire ou du mandataire au SPANC, des factures portant la mention « payées » et signées de l'entreprise ;
- ✓ Transmission du propriétaire ou du mandataire au SPANC du contrat d'entretien daté et signé des deux parties ;
- ✓ Transmission par le SPANC à l'OEG de la copie de l'avis conforme, des factures payées et du contrat d'entretien par voie dématérialisée ;
- ✓ Versement de la subvention par l'OEG au propriétaire ou au mandataire.

Nota :

Dans le cas d'un dossier incomplet, le SPANC fera une demande de fourniture des pièces complémentaires par courrier et téléphone chaque semaine. Au-delà de 3 demandes faites sans succès, le dossier sera considéré comme inéligible. Cette inéligibilité sera mentionnée sur l'avis de conformité et transmis à l'Office de l'Eau de Guyane

ARTICLE 7 : SUIVI ET EVALUATION DU DISPOSITIF

Pour l'exécution de la présente convention, il est créé entre les parties un comité technique, composé d'un (1) à deux (2) représentants pour chacune des parties.

❖ Pour la CACL :

- Monsieur Florian TOULOUSE, Responsable du SPANC
- Monsieur Christophe BIENAIME, Responsable du service Assainissement

❖ Pour l'Office de l'Eau de Guyane :

- Madame Myriane INIMOD, Directrice par intérim
- Madame Julie PILOSU, ingénieur eau & assainissement, référent sur ce dossier

Chaque partie pourra remplacer à tout moment les personnes désignées ci-dessus par simple notification adressée aux autres parties.

L'Office de l'Eau de Guyane réalisera un reporting des subventions versées aux propriétaires auprès de la CACL de manière trimestrielle. Ce reporting prendra la forme d'un tableau excel contenant notamment les éléments suivants :

- Référence du dossier CACL ;
- Nom du propriétaire et le cas échéant du mandataire ;
- Adresse du bien objet, de la demande de réhabilitation ;
- Montant du versement ;
- Date du versement.

Au mois de janvier de l'année N+1, un état de versement récapitulatif des dépenses de l'année N sera établi et signé par le Payeur de la Collectivité territoriale de Guyane (CTG) et adressé à la Présidente de la CACL.

Deux fois par an, les partenaires se réuniront afin d'échanger sur le dispositif d'aides et d'accompagnement dans son ensemble et de proposer tout ajustement ou amélioration.

Les parties s'engagent à apporter, le cas échéant, à la présente convention toutes les adaptations qui pourraient s'avérer nécessaire, et à en assurer la bonne exécution.

ARTICLE 8 : CAMPAGNE DE COMMUNICATION DE L'OPERATION

Ce dispositif d'aide fera l'objet d'une campagne de communication spécifique à destination des usagers de la CACL. Cette campagne sera assurée par les services de la CACL en concertation avec le comité technique de suivi de l'opération, dont l'Office de l'Eau de Guyane fait étroitement partie. Le logo de l'Office de l'Eau devra être présent sur l'ensemble des documents de communication, internes et externes (articles, rapports, supports médiatiques ...) produits en lien avec cette opération. La mention « opération financée par l'Office de l'Eau de Guyane » devra aussi être indiquée.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE ET UTILISATION DONNEES PERSONNELLES

Les parties s'engagent à considérer comme **confidentiels** tous les documents, informations et données, quel que soit le support, collectées et échangées dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Ces données ne pourront être communiquées qu'aux seuls personnels de l'OEG et de la CACL (cf : article 7) **impliqués directement** dans l'exécution de la présente convention.

Les données collectées ne peuvent être utilisées que dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention.

Par ailleurs, les partenaires déclarent être en conformité aux dispositions du règlement général pour la protection des données (RGPD).

ARTICLE 10 : REMUNERATION DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS PAR LA CACL

Le SPANC de la CACL réalisant l'instruction des dossiers de demande de subvention, il est convenu qu'il sera rémunéré au montant forfaitaire de cinquante euros (50 €) par dossier recevant effectivement la subvention. Le versement des montants forfaitaires se feront sur appel de fond de la CACL auprès de l'OEG au plus tard en décembre de l'année N.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 12 : LITIGE

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher tous les moyens amiables pour l'application de la présente convention.

En cas de litige persistant, le tribunal administratif de Cayenne sera seul compétent.

Fait en deux exemplaires originaux

Matoury, le

Cayenne, le

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Centre Littoral

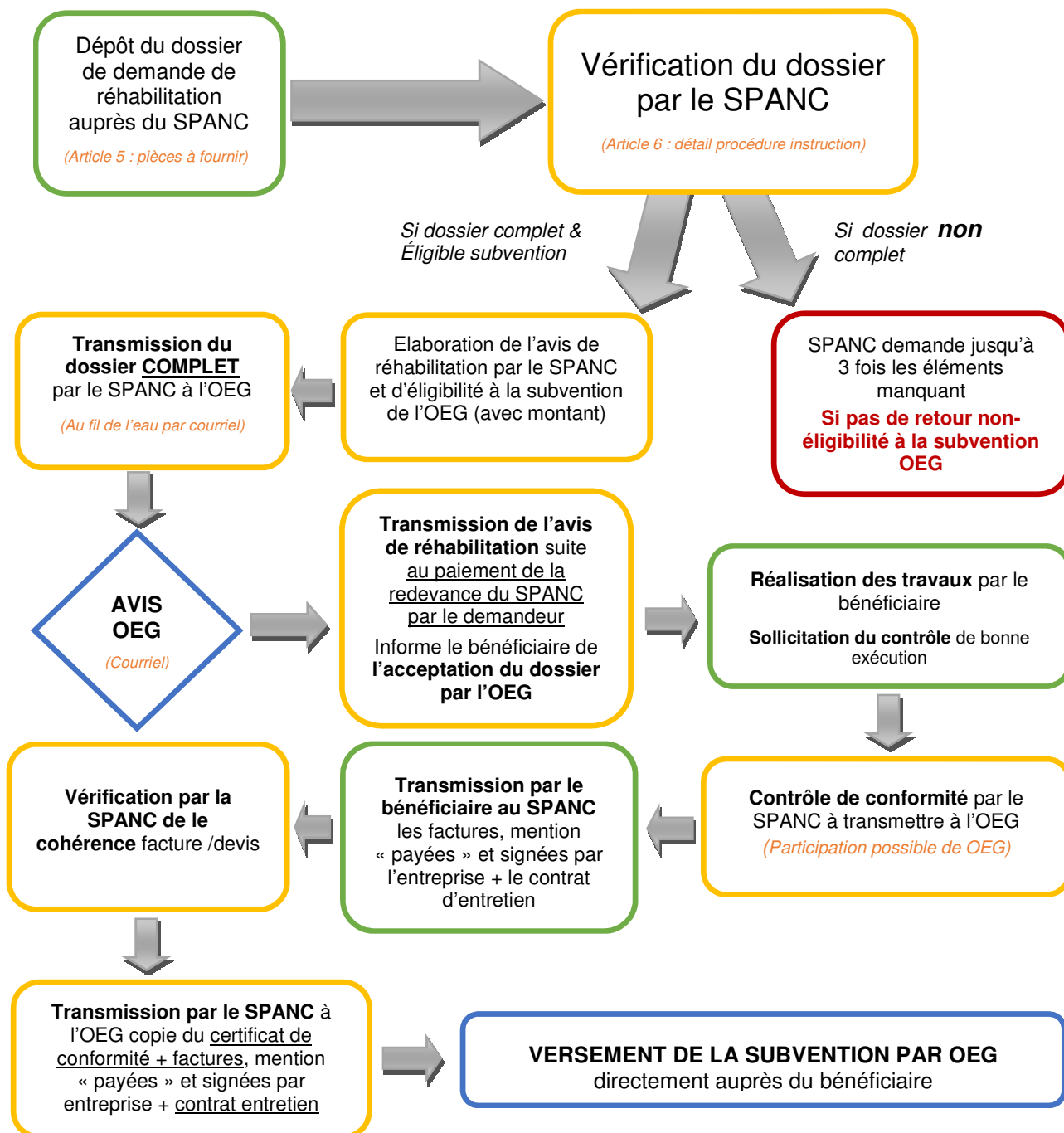
La Directrice par intérim de l'Office de l'Eau de
Guyane

Serge SMOCK

Myriane INIMOD

ANNEXE 1 : Logigramme relatif à la procédure d’instruction, d’attribution, et de versement de la subvention OEG-SPANC réhabilitation des ouvrages ANC

Le SPANC de la CACL est le service instructeur de la demande de réhabilitation et de la demande de subvention



 Actions du bénéficiaire
 Actions SPAC
 Actions OEG
 Dossier non éligible

ANNEXE 2 : Exemple de courrier de mandatement

Nous soussignés, « Prénoms Noms », propriétaires exclusifs de l'immeuble sis au « Adresse » et parcelle cadastrale, donnons mandat à M. « Prénom Nom » pour mettre en œuvre la procédure de demande de réhabilitation du système d'assainissement non collectif de « l'immeuble ou habitation » précédemment cité(e) et être le bénéficiaire de la subvention de l'Office de l'Eau accordable dans ce cadre.

Pour chaque propriétaire :

Date
Nom Prénom, propriétaire
Signature

Pour le mandataire :

Date
Nom Prénom, mandataire
Signature



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU CENTRE LITTORAL

l'agglø

**DEMANDE D'INSTALLATION
D'UN DISPOSITIF
D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF
D.I.D.A.N.C.**

DIDANC

DEMANDE D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF D.I.D.A.N.C.

COMMUNE :

Cayenne Rémire-Montjoly Matoury Roura Macouria Montsinéry-Tonnégrande

Depuis le 01 juillet 2012, vous devez fournir avec le dépôt du permis de construire en mairie un avis du Service Public d'Assainissement Non Collectif [S.P.A.N.C.].

Le propriétaire contacte la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral [C.A.C.L.] au préalable pour lui soumettre son projet, en application de l'arrêté du 27 Avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement.

A l'issue de ce contrôle sur les pièces fournies, un avis favorable est émis par le Service Assainissement. En cas d'avis favorable, l'avis est transmis par le Service Public d'Assainissement Non Collectif [S.P.A.N.C.] au pétitionnaire par envoi recommandé, qui devra être transmis au service instructeur.

La Demande d'Installation d'un Dispositif d'Assainissement Non Collectif [D.I.D.A.N.C.] permet au S.P.A.N.C de vérifier le dimensionnement du dispositif d'assainissement proposé compte tenu de la nature de votre projet et les caractéristiques du sol.

1- PIÈCES À FOURNIR DANS LE CAS D'UNE FILIÈRE CLASSIQUE

Le plan de situation

Le **plan de masse du projet** de construction faisant apparaître les caractéristiques de la filière d'assainissement à l'échelle du **plan masse**, notamment la longueur des drains, le positionnement des regards et les distances réglementaires entre le dispositif de traitement et les limites de propriété.

Attention : pour les constructions autres que celles à usage unifamilial, une étude particulière, faisant apparaître les éléments techniques liés au projet (dimensionnement, adéquation du sol avec la filière...) et préconisant la filière à mettre en place, son dimensionnement et son entretien est demandée.

2- PIÈCES À FOURNIR DANS LA CAS D'UNE FILIÈRE COMPACTE RELEVANT DE LA REGLEMENTATION < 20 EH

Disposer de l'**agrément ministériel** sur la filière considérée, pour la gamme inférieure à 20 EH ;

Plan de situation ;

Fournir dans le dossier de permis, une **étude particulière** :

- Faisant apparaître les éléments de dimensionnements à retenir (Nombre de logements par type, nombre d'EH);
- Contenant un plan masse « côté » du système d'assainissement, décomposé par éléments structurants ;
- Contenant un plan masse d'implantation du système d'assainissement faisant apparaître l'implantation par rapport à l'opération.

Fournir le **guide d'installation** ayant fait l'objet de l'agrément et permettant d'apprécier le respect des

conditions de mise en œuvre, qui y sont précisées. Ce document permet notamment aux agents du SPANC de contrôler la réalisation sur des bases claires, précises et vérifiables juridiquement et contradictoirement ;

Fournir **l'agrément** ou **tout document officiel autorisant et reconnaissant** que l'entreprise locale ou autre est habilitée par la société mère ayant eu l'agrément ministériel, à la représenter, à réaliser l'installation et à l'entretenir autant que de besoin ;

Fournir un **contrat d'entretien** de deux ans entre le pétitionnaire et une entreprise agréée et habilitée à exploiter ce type de filière. Ce dernier élément est autorisé par les textes. Il peut permettre notamment à la C.A.C.L, **de déroger, juridiquement, à l'arrêté préfectoral** qui limite ou contraint l'utilisation de ces filières en Guyane, pour des raisons d'exploitation ;

A défaut et à titre exceptionnel, il pourra être accepté **un engagement, sur l'honneur**, d'exploitation du système. Ceci n'est valable que pour les systèmes purement individuels (unifamilial < 5-6 EH) ;

En cas de rejet des eaux traitées vers un réseau eaux pluviales, **une autorisation de rejet du propriétaire** du dit réseau est nécessaire.

3 - PIÈCES À FOURNIR DANS LA CAS D'UNE FILIÈRE COMPACTE RELEVANT DE LA RÉGLEMENTATION < 20 EH AVEC UNE LIMITE IMPOSÉE PAR LE SPANC À 150 EH

Plan de situation.

Fournir dans le dossier de permis, une **étude particulière** :

- Faisant apparaître les éléments de dimensionnements à retenir (Nombre de logements par type, nombre d'EH ;
- Contenant un plan masse « côté » du système d'assainissement, décomposé par éléments structurants ;
- Contenant un plan masse d'implantation du système d'assainissement faisant apparaître l'implantation par rapport à l'opération.

Fournir le **guide d'installation** ayant fait l'objet de l'agrément et permettant d'apprécier le respect des conditions de mise en œuvre, qui y sont précisées. Ce document permet notamment aux agents du SPANC de contrôler la réalisation sur des bases claires, précises et vérifiables juridiquement et contradictoirement.

Fournir **l'agrément particulier** ou tout document officiel autorisant et reconnaissant que l'entreprise locale ou autre est habilitée par la société mère ayant eu l'agrément ministériel, à la représenter, à réaliser l'installation et à l'entretenir autant que de besoin.

Fournir un **contrat d'entretien** de deux ans entre le pétitionnaire et une entreprise agréée et habilitée à exploiter ce type de filière. Cette demande est autorisée par les textes. Il peut permettre notamment à la CACL, **de déroger, juridiquement, à l'arrêté préfectoral** qui limite ou contraint l'utilisation de ces filières en Guyane, pour des raisons d'exploitation. »

En cas de rejet des eaux traitées vers un réseau eaux pluviales, **une autorisation de rejet du propriétaire** du dit réseau est nécessaire.

Tout dépôt de dossier effectué par porteur devra être muni d'une procuration de dépôt datée et signée du ou des demandeurs. Ce document devra être également accompagné des copies de ou des pièces d'identités du ou des demandeurs. Tout dépôt de dossier sans présentation de ces documents sera alors refusé.

Terrain inondable Oui Non Ne sais pas

ALIMENTATION EN EAU DE LA MAISON

Adduction d'eau publique

Adduction d'eau privée :

Présence d'un captage privé (puits, forage) à proximité de l'installation prévue ? Oui Non

Si oui :

- L'ouvrage est-il déclaré ? Oui Non

- L'eau est-elle utilisée pour l'alimentation humaine ? Oui Non

- L'eau est-elle utilisée pour l'arrosage des légumes destinés à la consommation humaine ? Oui Non

- La distance entre le captage et l'installation prévue est-elle supérieur à 35 mètres ? Oui Non

Les eaux pluviales seront-elles bien évacuées indépendamment des eaux usées ? Oui Non

NATURE DE LA DEMANDE

Le projet d'installation d'assainissement non collectif est prévu dans le cadre :

- D'une demande de permis de construire d'une **construction neuve** ;
- D'une demande de permis de construire d'une **construction déjà existante** (transformation, agrandissement) ;
- D'une modification du projet d'installation suite à un avis du SPANC (défavorable ou changement de filière).

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

.....

.....

.....

.....

TYPE DE CONSTRUCTION

- Habitation à usage unifamiliale : T1 - T2 - T3 - T4 - T5 - T6 - T7 - T8
- Habitations à usage collectif : ... x T1 - ... x T2 - ... x T3 - ... x T4 - ... x T5 - ... x T6 - ... x T7 - ... x T8
(Exemple : 2 x T1 - 0 x T2 - 4 x T3 ...)
- Locaux à usage professionnel Précisez :

DESTINATIONS	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ¹ (B)	Surface créée par changement de destination ² (C)	Surface supprimée ³ (D)	Surface Supprimée par changement de destination ⁴ (E)	Surface Totale = (A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
SURFACES TOTALES (M²)						

1- Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

2- Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

3- Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher. Par exemple : la transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial.

4- L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret No. 98-247 du 2 avril 1998 ».

CARACTERISTIQUE DE L'INSTALLATION PROJETEE

❗IMPORTANT : la présente demande sera impérativement accompagnée d'un plan de masse, sur lequel l'immeuble concerné par la demande et l'ensemble des éléments de la filière d'assainissement projeté (prétraitement, traitement primaire et secondaire, évacuation) devront obligatoirement faire figurer les cotes et l'échelle.

INSTALLATION AVEC DISPOSITIF DE TRAITEMENT PAR LE SOL EN PLACE OU PAR UN MASSIF RECONSTITUE

PRÉTRAITEMENT ET/OU TRAITEMENT PRIMAIRE

- Bac dégraisseur : Volume :m³
- Fosse toutes eaux : Volume :m³
- Pré-filtre décolloïdeur : Volume :m³ Intégré à la fosse : Oui Non
- Autre :

ATTENTION : Le matériau filtrant (Ø 50-80mm) de la fosse toutes eaux doit être de type cailloux granitique ou pouzzolane. **Le charbon est interdit (Cf. Arrêté Préfectoral du 29/10/10).**

TRAITEMENT SECONDAIRE : *Épandage en sol naturel*

- Tranchées d'épandage**
Longueur =ml soittranchées xm
Profondeur =m Largeur =m
- Lit d'épandage**
Surface =m² soitm xm
Profondeur =m

TRAITEMENT SECONDAIRE : *Épandage en sol reconstitué*

- Lit filtrant vertical non drainé**
 - Lit filtrant drainé à flux horizontal**
 - Lit filtrant vertical drainé**
- } Veuillez renseigner les caractéristiques ci-dessous
- Longueur =m Largeur =m
Profondeur =m Surface =m²
- Terre d'infiltration**
Longueur à la base =m Longueur au sommet =m
Largeur à la base =m Largeur au sommet =m
 - Lit filtrant drainé à flux vertical à massif de Zéolithe**
Fournisseur
- Surface de filtration =m²

DISPOSITIFS ANNEXES EVENTUELS

- Chasse automatique (chasse à auget, auget basculant) : Volume de la bâchée =L
- Pompe ou système de relevage :
- Volume du poste =L ; Volume de la cuve =L ; Volume de la bâchée =L

Usage : Eaux brutes Eaux prétraitées Eaux traitées

ATTENTION :

*Si le choix du système se porte sur le filtre à sable **drainé**, le demandeur devra s'assurer que la hauteur du rejet de ce dernier est supérieure au niveau de l'eau du canal lors de la saison des pluies et si nécessaire prévoir un clapet anti retour sur le tuyau d'évacuation.*

*Les distances réglementaires par rapport au dispositif de **traitement** doivent être de 3m vis-à-vis des limites de propriété, de la végétation et conseillées de 5m vis-à-vis de l'habitation.*

La zone retenue pour le système de traitement des eaux usées ne devra pas être utilisée pour les cultures, plantations, stockage de charges lourdes et la circulation ou le stationnement de tout véhicule.

INSTALLATION AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS DE TRAITEMENT

FILIERES AGREEES (suivant l'arrêté du 7 septembre 2009)

Dénomination commerciale :

Titulaire de l'agrément :

Modèle :

Capacité de traitement : EH

Volume total : m³

Volume du décanteur : m³

Volume du réacteur : m³

Volume du clarificateur : m³

Volume du filtre compact : m³

MODALITES D'EVACUATION DES EAUX TRAITEES

Par infiltration dans le sol en place

Tranchée(s) d'infiltration / d'irrigation

Longueur = ml soittranchée(s) x m

Profondeur = m

Lit d'infiltration / d'irrigation

Surface = m² soitm x m

Profondeur = m

Par rejet vers le milieu hydraulique superficiel

N.B. : solution d'évacuation soumise à autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu (si rejet dans un réseau pluvial, l'étude particulière doit prendre en compte le milieu récepteur à l'exutoire du réseau)

Fossé existant:

Préciser le type d'exutoire du fossé :

Propriétaire/gestionnaire :

Cours d'eaux, marre, étang, etc...:

Préciser le nom :

Propriétaire/gestionnaire :

Notice descriptive des effectifs

Désignation	Nombre	Coefficient (eH)	Total	Somme
Hébergement hôtelier	<i>Employés</i> <i>Accueil public</i>	0,5 0,05		
Restauration	<i>Employés</i> <i>Couverts</i>	0,5 0,25		
Bureaux	<i>Employés</i> <i>Accueil public</i>	0,5 0,05		
Commerce	<i>Employés</i> <i>Accueil public</i>	0,5 0,05		
Artisanat	<i>Employés</i> <i>Accueil public</i>	0,5 0,05		
Industrie	<i>Employés</i> <i>Accueil public</i>	0,5 0,05		
Exploitation agricole	<i>Employés</i> <i>Accueil public</i>	0,5 0,05		
Entrepôt	<i>Employés</i> <i>Accueil public</i>	0,5 0,05		
Service Public	<i>Employés</i> <i>Accueil public</i>	0,5 0,05		
Autres (vous aider du guide ci-dessous) 				

Guide pour le calcul des installations de traitement des eaux usées :

Désignation	Coefficients (eH)
Usager permanent	1
École (pensionnat) , caserne, maison de repos	1
École (demi-pension), ou similaire	0,5
École (externat), ou similaire	0,3
Hôpitaux, clinique, etc (par lit) (y compris personnel soignant et d'exploitation	3
Personnel d'usine (par poste de 8 heures)	0,5
Personnel de bureaux, de magasin	0,5
Hôtel-restaurant, pension de famille (par chambre)	2
Hôtel, pension de famille (sans restaurant, par chambre)	1
Terrain de camping	0,75 à 2
Usager occasionnel (lieux publics)	0,05

Date :

Signature :

... / ... / 20 ...

PERSONNE À CONTACTER POUR RÉCUPÉRER LE DOSSIER

Mme. M. Nom, Prénom.....

Adresse :

BP : I...I...I...I Cedex : I...I...I Code postal : I...I...I...I...I Commune :

Mail :@.....•.....

Téléphone : I...I...I I...I...I I...I...I I...I...I I...I...I Mobile : I...I...I I...I...I I...I...I I...I...I I...I...I

Nb: Une pièce d'identité accompagnée d'une procuration sera demandée pour récupérer le document.

ENGAGEMENT DU PÉTITIONNAIRE

Je soussigné (e),

Nom ou raison sociale :

Adresse Postale:

Le propriétaire certifie que les renseignements formulés dans le présent dossier sont exacts. En outre, il s'engage:

- À informer le SPANC de toute modification de son projet ;
- À réaliser les travaux qu'après avoir reçu l'accord du SPANC ;
- À informer le SPANC avant le début des travaux d'assainissement selon les modalités précisées dans le règlement du SPANC ;
- À ne pas remblayer l'installation avant le passage du SPANC dans le cadre du contrôle de bonne exécution des travaux (**une demande devra être faite au SPANC et un délai de 7 jours devra être respecté**) ;
- À procéder à la réception des travaux et à communiquer le procès-verbal au SPANC.
Dans le cas où le propriétaire réalise lui-même les travaux, une attestation sur l'honneur confirmant le respect des règles de l'art devra être transmise au SPANC ;
- À ne pas évacuer les eaux pluviales dans le système d'assainissement ;
- À assurer le bon entretien de son installation (vidange notamment), conformément aux consignes du fabricant et de l'avis relatif à l'agrément publié au JO le cas échéant (filiales agréées) ;
- À s'acquitter de la redevance prévue dans le règlement de service du SPANC ;
- À procéder à l'installation, ou à faire procéder à l'installation, de la filière de traitement décrite ci-dessus dans le respect des règlements en vigueur (arrêté du 22 Juin 2007, arrêtés du 27 avril 2012, arrêté préfectoral du 29 octobre 2010 et du DTU 64-1 relatif à la mise en œuvre des systèmes d'assainissement autonome).

Le pétitionnaire certifie l'exactitude des renseignements portés sur le présent imprimé et s'engage à entretenir ses installations d'assainissement non collectif.

Date : I I 20.....

Nom, Prénoms :

Signature

HORAIRES DE RECEPTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif **[S.P.A.N.C.]** reçoit **sans rendez-vous le** lundi, mardi, mercredi, jeudi de 10h00 à 12h30

Pour prendre un rendez-vous hors de ces horaires, contactez-nous au 0594 28 91 05.

ANNEXE 4 : Formulaire de demande de contrôle de bonne exécution



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU CENTRE LITTORAL
l'agglô

FORMULAIRE DE DEMANDE DE DE REALISATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES NEUFS OU RÉHABILITÉS

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1331-11-1 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

DOCUMENTS À JOINDRE AVEC LA PRÉSENTE DEMANDE COMPLÉTÉE

- ✓ Un plan d'accès au 1/10000^e (par exemple) permettant de localiser le bien concerné par rapport au centre de la commune
- ✓ Un plan de situation cadastral permettant de localiser la parcelle, le numéro et la section
- ✓ L'avis de conception préalable au permis de construire ou de réhabilitation des ouvrages d'assainissement
- ✓ **Construction neuve** : Fournir une copie de l'arrêté de permis de construire

FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENT [Tous les champs sont à compléter]

INFORMATIONS SUR LE BIEN FAISANT L'OBJET DU CONTRÔLE

Adresse du bien à contrôler :
Commune : Type (T1-T2-T.../ Commerce/Autre) : Réf. Cadastre (s) :

PERSONNE À CONTACTER POUR LE RENDEZ-VOUS SUR SITE

Propriétaire Installateur Autre Nom, Prénom, qualité :
@mail :@..... Tél. : I.....I I.....I I.....I I.....I I.....I

PROPRIÉTAIRE

Nom(s) et Prénom(s) du (ou des) propriétaire(s) et/ou du gérant :
Adresse de correspondance (si différente de l'adresse de contrôle) :
Code Postal : Commune :
Téléphone fixe : I.....I I.....I I.....I I.....I I.....I I.....I I.....I I.....I I.....I I.....I I.....I I.....I I.....I I.....I
@mail :

ASSAINISSEMENT DU PROJET

Installateur : Coordonnées : I.....I I.....I I.....I I.....I I.....I
Filière Classique
Fosse toutes eaux :m³ - Préfiltre décolloïdeur :m³ - Intégré à la fosse : Oui Non
Lit filtrant vertical non drainé Tranchées d'épandage Terre d'infiltration Lit filtrant drainé à flux horizontal Lit filtrant vertical drainé
Longueur = Profondeur = Largeur = Surface =
 La zone d'épandage est-elle remblayée : oui non La fosse a-t-elle été mise en eau : oui non

Filière Compacte
Dénomination commerciale : Titulaire de l'agrément : Modèle :
 Présence d'un système électrique fonctionnel : oui non
Capacité de traitement : Eh
Volume du décanteur : m³
Volume du réacteur : m³
Volume du clarificateur : m³

REDEVANCE DE CONTRÔLE DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT NEUFS OU REHABILITÉS

Nombre d'Equivalent Habitant	Tarifs
Unifamilial	200€
0 < Eh < 10	250€
11 < Eh < 50	300€
51 et plus	400€

Date : I I 2018

Signature du demandeur :

⚠ Le propriétaire certifie que les renseignements formulés dans le présent document sont exacts et s'engage à s'acquitter de la redevance prévue dans le règlement de service du SPANC. Notez que votre dossier sera transmis au Trésor Public, 3 mois après l'émission du diagnostic si vous ne vous êtes pas acquitté de la redevance.